



Office Départemental des Personnes Handicapées
de l'Isère

ACCUEIL TEMPORAIRE

La base : le cadre réglementaire

Décret du 17 mars 2004 ... Article 1

I. - L'accueil temporaire mentionné à l'article L. 314-8 du code de l'action sociale et des familles s'adresse aux personnes handicapées de tous âges et aux personnes âgées et s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

II. - L'accueil temporaire vise à développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale. L'accueil temporaire peut être organisé en complément des prises en charge habituelles en établissements et services, qu'il s'agisse d'établissements de santé au sens de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ou d'établissements sociaux ou médico-sociaux au sens du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. L'accueil temporaire vise, selon les cas :

a) A organiser, pour les intéressés, des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence ;

b) A organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

III. - L'accueil temporaire est mis en œuvre par les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés aux 2°, 6°, 7° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Circulaire du 12 mai 2005

En précise les objectifs, les modalités, l'organisation, l'orientation...

On peut définir ainsi ce que peut être l'accueil temporaire

- avec ou sans hébergement
- régulier ou occasionnel : le séquentiel peut entrer dans le champ de l'AT
- en établissement médico-social/en famille/ en structure de loisirs

ODPHI 8 rue du Château 38320 EYBENS

☎ 04 76 62 28 18 – 📠 04 76 62 51 50 – 📧 odphi@wanadoo.fr

L'accueil temporaire dans le Schéma Départemental :

La fiche action 3.2 « Favoriser et adapter l'accueil temporaire pour les personnes adultes handicapées »,

Et l'objectif n°3 du livret enfance « Permettre aux parents de disposer de temps de répit ».

Etat des lieux

Les attentes des familles : cf. enquête

Nous soulignons le fait que les besoins sont supérieurs aux attentes : la culpabilisation des familles à l'idée de demander du répit, l'absence de repérage de la possibilité d'accueil temporaire, et du coup la non inscription de l'accueil temporaire dans les projets de vie, entraînant l'absence de notification.

La demande est large, depuis un accueil temporaire de jour pour des adultes au domicile, un hébergement temporaire de répit pour des adultes en SAJ, un accueil temporaire régulier pour des enfants plus jeunes, permettant le répit des fratries et une démarche d'autonomisation...

L'accueil temporaire est un outil de prévention, de santé mentale.

Il est nécessaire de se rappeler que 60% des personnes handicapées vivent en famille. Un accueil temporaire permet d'aider et de prolonger le maintien à domicile.

L'offre fera émerger le besoin.

Ce qui existe en Isère

Pour les adultes

Dans la souplesse du fonctionnement de certains établissements, un accueil temporaire de vacances et de week-ends est possible sur les places libérées. Ce projet est annoncé aux familles (prêt de la chambre).

Deux places d'accueil temporaire sont créées dans toute nouvelle structure.

Un accueil temporaire en famille d'accueil existe à l'ASMI.

Le RDAS permet un accueil temporaire d'urgence sans notification dans chaque établissement (toute place libre peut être considérée comme un dépannage possible, donc un accueil temporaire).

Des structures d'accueil temporaire pour personnes âgées existent.

Pour les enfants :

Les jeunes en IME à la Gachetière, en IMEP à la Gachetière et aux Ecureuils, peuvent bénéficier d'accueil temporaire dans les locaux de la Gachetière (nuitées régulières, week-ends occasionnels).

L'IME de St Chef et celui de la Tour du Pin ont à leur disposition le foyer « Arcisse », pour les week-ends.

L'IME des Sources propose de l'accueil temporaire.

Une notification MDPH est alors donnée pour ces séjours.

Le foyer scolaire de l'APF (financement CG) fait de l'accueil temporaire de semaine, souple.

Un accueil temporaire pour les enfants en difficulté sociale, mais aussi handicapés est possible à l'association « Poil de carotte » (financement ASE ou MDPH).

Dépann'familles handicap fait de l'accueil temporaire à domicile, pouvant aller jusqu'à une prise en charge de longue durée (ASE, CAF, mairies, familles).

Pour les vacances, dès que l'enfant ne peut plus être accueilli en structure ordinaire, on parlera d'accueil temporaire spécifique.

En pratique

La CDA peut notifier de l'accueil temporaire pour les personnes et enfants avec un polyhandicap.

Pour les enfants, certaines possibilités selon les IME ou les territoires.

Il y a eu des notifications d'accueil temporaire en SAJ en relais d'un ESAT. Un accueil temporaire de vacances est nécessaire pour des travailleurs en ESAT.

Des personnes en foyer de vie peuvent avoir besoin d'accueil temporaire comme répit pour les équipes, ou pour un séjour de vacances, de changement de milieu.

Des adultes autonomes peuvent aussi avoir besoin d'accueil temporaire, répit des aidants, vacances.

Ce que peut être l'accueil temporaire ; les points forts relevés lors de nos travaux :

Une structure dédiée adossée à une structure existante, permettant la mutualisation des moyens, et en particulier celle du plateau technique paramédical.

Une mutualisation possible de locaux existants et ne servant qu'une partie de l'année (exemple dans le champ enfance, des IME fermés les vacances et les week-ends) ; voire une réaffectation de locaux existants (évolution de la demande d'internat libérant des locaux), de nouveaux moyens importants ne sont pas forcément nécessaires.

Il est possible de trouver des locaux libres.

La création de groupement de coopération pour mutualiser les moyens est envisageable.

Un partenariat entre établissements permettrait des séjours de rupture.

La solution peut être d'aménager une structure existante ou d'en créer une.

Une équipe mobile ? Équipe dédiée à l'accueil temporaire et formée spécifiquement : c'est un autre métier ; qui ne s'inscrit pas dans la durée.

L'accueil temporaire en urgence des adultes semble inscrit dans le RDAS ; les familles ne semblent pas en être informées, vu l'angoisse exprimée dans l'enquête.

Par contre l'accueil temporaire/répit des adultes n'existe pas ; que ce soit de jour ou avec hébergement.

Une centralisation des demandes et des places libres est souhaitable.

Les personnes à sensibiliser/mobiliser :

La conférence publique de Jean-Jacques Olivin a été une première étape.

Les familles

Le personnel des établissements, parfois réticents

Les tutelles

Les grosses associations, par l'ODPHI : le CA et les membres associés

Les directeurs d'établissement

Il serait intéressant de travailler sur des projets inter-associatifs par territoire et sous le statut juridique de groupement de coopération, par exemple projet AFIPaeim et ADPEP 38, projet sur l'agglomération autour de Sainte-Agnès.